

**ANNEXE 10 – RECEPISSE DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**



1 Place Raymond Couturier 36160 MONTIERCHAUME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 36128 15 N0018

Demande du : 06/11/2015

Adresse des travaux :

ZI La Malterie

36160 MONTIERCHAUME

Affaire suivie par GUERCHOUCHE Samira

Tel : 02 54 08 34 51

Tel : 02 54 26 00 14 - Télécopie : 02 54 26 14 84

DESTINATAIRE

HAERAUX TECHNOLOGIES

Monsieur Frédéric BODIN

Zone Industrielle de la Malterie

36130 MONTIERCHAUME

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/11/2015 à la mairie de MONTIERCHAUME une demande de permis de construire.

Je vous informe que votre dossier est considéré comme incomplet car il manque les pièces ou informations suivantes :

- Récapitulé de dépôt du dossier d'autorisation ICPE en Préfecture.

Le délai d'instruction qui vous avait été notifié lors du dépôt de votre demande commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes.

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de réception de cette lettre, pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

J'appelle votre attention sur l'intérêt de produire ces informations car à défaut votre demande pourrait être rejetée.

Si, à compter du dépôt de l'ensemble des pièces et des informations en mairie, à la fin du délai d'instruction vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'un permis tacite et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités détaillées plus bas.

Vous pourrez également par une simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant le permis tacite.

Vous pouvez également par une simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant le permis tacite.

Vous pouvez également par une simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant le permis tacite.

Vous pouvez également par une simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant le permis tacite.

MONTIERCHAUME le 30/11/2015

Pour le Maire et par délégation,  
La Responsable de la Direction Foncier-Droits des  
Sols,

Geneviève ROBROLLE-BEYRIS

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- CARACTERE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION : Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :
  - une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
  - En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
  - Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
  - Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie
- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie ou le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE : Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, - soit déposée contre décharge à la mairie.
- DROITS DES TIERS : Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de moyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité délictuelle peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

ANNEXE 11 – REPONSES AUX CONSULTATIONS DES CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX









**Récupéré de DT**  
**Récupéré de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 14432 V03

Récupéré de DT  
 Récupéré de DICT  
 Récupéré de DT/DICT conjointe

**Destinataire**  
Dénomination : ILLOVIC Sébastien  
Complément / Service : ADEV Environnement  
Numéro / Voie : 2 rue Jules Ferry  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 36630 LE BLANC  
Pays :

N° consultation du télésevice : 12.0.1.6.0.5.3.1.0.1.2.6.3.T.2.0  
Référence de l'exploitant :  
N° d'affaire du déclarant : CHAROLAIS JACQUET-MARTIN  
Personne à contacter : ADEV Environnement  
Date de réception de la déclaration : 31/05/16  
Adresse principale des travaux : MONTIERCHAUME  
Adresse des travaux prévus : rue JEAN MONNET  
Tél. : 02.49.19.6.01.6 Fax : 02.49.19.6.01.6

**Éléments généraux de réponse**  
 Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Préciser notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EU \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du télésevice, nous vous en informons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**  
 Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle(s) : \_\_\_\_\_ Date d'édition(s) : \_\_\_\_\_ Sensible : \_\_\_\_\_ Prof. répl. min(s) : \_\_\_\_\_ Matériau réseau(s) : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de travaux en présence A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_\_  
 ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non concluant : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récoasse de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**  
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseau-et-contraintes.gouv.fr](http://www.reseau-et-contraintes.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**SAMUEL MENEAU EST LA PERSONNE A CONTACTER SOUS 48H POUR TOUTS REPERAGES SUR LE TERRAIN AU 02.49.19.60.14**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

**Dispositifs importants pour la sécurité :**  
**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**  
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contacter nos services au numéro de téléphone suivant : 05.67.2.31.0.0.1  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

**Responsable du dossier**  
Nom : FABRICE DUSQUE  
Désignation du service : DICT/ATU  
Tél. : 02.49.19.6.01.6  
**Signature de l'exploitant ou de son représentant**  
Nom du signataire : FABRICE DUSQUE  
Signature : \_\_\_\_\_  
Date : 02 / 06 / 16 Nombre de pages jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données saisis des organismes destinataires du formulaire.

**LEGENDE**

<b>EA</b>	Tronçons classe C	Dégrilleur	Régulateur de pression
	Tronçons classe B	Dessableur	Réserve incendie
	Tronçons classe A	Disconnecteur	Réservoir au sol/Bâche
	Accélérateur	Forage	Réservoir de chasse
	Anode protect.cathodique	Isolation électrique	Réservoir (sem)enterré
	Auto-contrôle	Micro ventouse	Réservoir sur tour
	Barrage	Piézomètre	Shunt
	Boite à boues	Plaque d'extrémité	Siphon
	Borne fontaine	Poste de soutirage	Soupape anti-bélier
	Bouche d'incendie	Poteau d'incendie	Stabilisateur d'écoulement
	Bouche de lavage	Potelet protect.cathodique	Station de pompage
	Brise charge	Prise d'eau	Station de surpression
	Canal de mesure	Prise de potentiel	Traitement sur réseau
	Captage	Production avec traitement	Vanne asservie
	Chasse automatique	Puisard	Vanne
	Cheminée d'équilibre	Puits	Vanne de survitesse
	Clapet	Purge	Vanne en attente
	Compteur production/seco.	Réducteur de pression	Vanne fermée
	Compteur export/import	Réduction	Vanne réglée
	Dclass	Regard	Ventouse
	Débitmètre	Régulateur de débit	Vidange

<b>EU</b>	Tronçons classe C	Chasse	Rond visible à grille
	Tronçons classe B	Clapet	Station d'épuration
	Tronçons classe A	Débitmètre	Tampon/avaloir
	Avaloir	Dégrilleur	Té de curage
	Avaloir à grille	Dessableur	Traitement sur réseau
	Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vacuomètre
	Batardeau	Exutoire	Vanne
	Brise charge	Lagune	Vanne à guillotine
	Canal de mesure	Plaque pleine	Vanne à manchon
	Carré borgne	Poste de relevage	Vanne murale
	Carré visible	Puisard	Ventouse
	Carré visible à grille	Rond borgne	Vidange
	Chambre de détente	Rond visible	



N° 14485'03

**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la partie réglementaire (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP116359A)

**Destinataire**

Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

**Dénomination :** ILLOVIC Sébastien  
**Complément / Service :**  
**Numéro / Voie :** 2 rue Jules Ferry  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 36300 LE BLANC  
**Pays :** France

Le 02/06/2016

**Objet: Fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

Plan des réseaux : <https://apps.sogelink.fr/app/pj-dgt9ab>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service DT/DICT

**N° consultation du téléservice :** 20160531012631Z0  
**Référence de l'exploitant :** 1622029498\_162201RDT02  
**N° d'affaire du déclarant :** charlotte JACQUET-MARTIN  
**Personne à contacter (déclarant) :** Sébastien ILLOVIC  
**Date de réception de la déclaration :** 31/05/16  
**Commune principale des travaux :** MONTIERCHAUME\_36130  
**Adresse des travaux prévus :** RUE JEAN MONNET

**Coordonnées de l'exploitant :**  
**Raison sociale :** ORANGE\_NANTES  
**Personne à contacter :**  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 69949 LYON CEDEX 20  
**Télex :**  
**Fax :**

**Éléments généraux de réponse**  
 Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**  
 Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.  
 Tél. : \_\_\_\_\_

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**  
 Plans joints : \_\_\_\_\_  
 NB : La classe de référence A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : \_\_\_\_\_  
 ou  
 Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**  
 Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont disponibles sur [www.reseaux-comptabilisons.parc.fr](http://www.reseaux-comptabilisons.parc.fr).  
 Les recommandations techniques spécifiques recommandées sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
 PRESENCE\_LIAISON\_A\_FORT\_TRAFFIC  
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3 : SI\_NECESITE\_D\_UN\_COMPLEMENT\_D\_INFORMATION\_SUR\_LA\_LOCALISATION\_DE\_NOS\_OUVRAGES. VOTRE\_CONTACT\_EST : PDCS.AL0@orange.com

**Dispositifs importants pour la sécurité :**  
**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**  
 En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

**Responsable du dossier**  
 Nom : M. COUDRAIS Gérard  
 Désignation du service : Service DICT  
 Tél : +3322828563676

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**  
 Nom : M. COUDRAIS Gérard  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Date : 03/06/16 Nbre de pages jointes, y compris les plans : 1  
 (NB : voir page 2 de la notice 1999 relative au mode d'information aux exploitants et aux exploités, annexée au décret de modification des règles relatives aux organismes certificateurs du domaine des DT)

PROTYS.fr | 1622029498\_162201RDT02 - rue Jean Monnet - 36130 MONTIERCHAUME | 1/2







Ministère Français  
de l'Énergie

**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 1445202

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVF1116359A)

**Destinataire**

Dénomination : ADEV ENVIRONNEMENT  
 Complément / Service :  
 Numéro / Voie : 2 RUE JULES FERRY  
 Lieu-dit / BP :  
 Code Postal / Commune : 36300 LE BLANC  
 Pays :

N° consultation du téléservice : 12 0 1 6 0 5 3 1 0 1 2 6 3 T Z O  
 Référence de l'exploitant : 38C  
 N° d'affaire du déclarant :  
 Personne à contacter (déclarant) : CHARLOTTE JACQUET  
 Date de réception de la déclaration : 01 / 06 / 2016  
 Commune principale des travaux : MONTIERCHAUME  
 Adresse des travaux prévus : RUE JEAN MONNET

**Coordonnées de l'exploitant :**  
 Raison sociale : CHATEAUBOUX METHOPDLE  
 Personne à contacter : SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
 Numéro / Voie : PLACE DE LA REPUBLIQUE  
 Lieu-dit / BP : BP 509  
 Code Postal / Commune : 136012 CHATEAUBOUX  
 Tél. : 0 2 5 4 0 8 3 3 1 4 Fax : 0 2 5 4 0 8 3 5 1 1

**Éléments généraux de réponse**

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL EU \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification de réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Echelle(n) : \_\_\_\_\_ Date d'édition (jj/mm/aa) : \_\_\_\_\_ Prof. Régl. min (h) : \_\_\_\_\_ Matériau réseau (jj) : \_\_\_\_\_  
 Révision sur chantier pour focalisation du réseau/ouvrage : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ cm \_\_\_\_\_  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un réseau de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affluents sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseau-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseau-et-canalisation.gouv.fr)  
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

**Dispositifs importants pour la sécurité :**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

**Responsable du dossier**

Nom : PIERRE ALEXANDRE PRIME  
 Désignation du service : SERVICE VOIES ET DEPENANCES  
 Tél. : 0 2 5 4 0 8 3 3 1 4

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Date : 01 / 06 / 2016 Nombre de pages jointes, y compris les plans : \_\_\_\_\_

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissant un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de formulaires.

**Catégories des réseaux / ouvrages**

**Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité** (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou gazeux ;  
 PG : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;  
 GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;  
 CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexion à des installations classées pour la protection de l'environnement ;  
 EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;  
 TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;  
 DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

**Autres ouvrages\*** (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;  
 EA : Canalisations souterraines de pré-alimentation et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;  
 EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

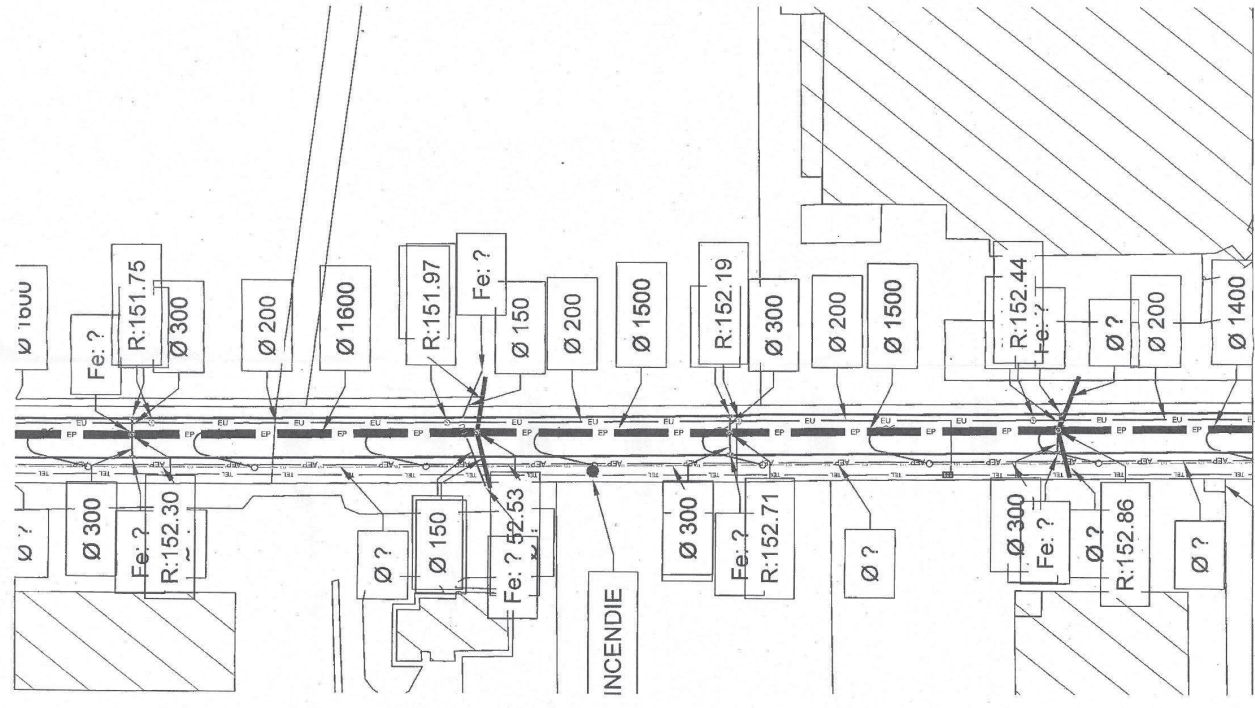
\* Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

**Dispositifs importants pour la sécurité**

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

12/05/16  
Service Usines et Répartitions  
P.M.E. *AS*





**Récapitulé de DT**  
**Récapitulé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP110359A)



N° 14435703

**Destinataire**

ILLOVIC SÉBASTIEN  
2, RUE JULES FERRY  
63300 LE BLANC  
FRANCE

Dénomination  
Numéro/Vote  
P37/Commune  
Pays

Récapitulé de DT  
 Récapitulé de DICT  
 Récapitulé de DT/DICT  
conjointe

**N° consultation du téléservice :** 20160531012631Z0  
**Référence de l'exploitant :** 1622029479\_162301RD702  
**N° d'affaire du déclarant :** CHARLOTTE JACQUET-MARTIN  
**Personne à contacter (déclarant) :** SÉBASTIEN ILLOVIC  
**Date de réception de la déclaration :** 31/05/16  
**Commune principale des travaux :** MONTIERCHAUME\_36130  
**Adresse des travaux prévus :** RUE JEAN MONNET  
**Tél. :** \_\_\_\_\_  
**Fax :** \_\_\_\_\_

**Coordonnées de l'exploitant :**  
Raison sociale : ERDF DR CENTRE  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : 47 AVENUE DE ST MESMIN  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 45077 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : \_\_\_\_\_  
Fax : \_\_\_\_\_

**Éléments généraux de réponses**  
 Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**  
 Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**  
**Plans joints :** \_\_\_\_\_  
**Références :** \_\_\_\_\_  
**Echelle :** \_\_\_\_\_  
**Date d'édition :** \_\_\_\_\_  
**Sensibilité :** \_\_\_\_\_  
**Prof. régl. mini. :** \_\_\_\_\_  
**Matériau réseau :** \_\_\_\_\_  
NB : La classe de profession A, B ou C est à renseigner dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : \_\_\_\_\_  
 Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_  
ou  
 Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclutif : \_\_\_\_\_)  
Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
(cas d'un récapitulé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint.

**Recommandations de sécurité**  
Les recommandations techniques afférentes à l'exploitation des réseaux et des ouvrages sont applicables en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Des branchements, sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'a  
proches au réseau

**Dispositifs importants pour la sécurité :** \_\_\_\_\_  
**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**  
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

**Responsable du dossier**  
Nom : Mire LORTON CATHY  
Désignation du service : DT/DICT DR CENTRE  
Tél. : +33238415829  
**Signature de l'exploitant ou de son représentant**  
Nom : Mme LORTON CATHY  
Signature : \_\_\_\_\_  
Date : 07/06/16 Nbre de pages jointes, y compris les plans : 2  
PROTYS.fr | 1622029479\_162301RD702 - rue JEAN MONNET - 36130 MONTIERCHAUME



ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

**LEGENDES SIMPLIFIÉES**

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

**Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails**

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain	---	--- ou ---
	Aérien	---	---
BT	Aérien torsadé	---	---
	Souterrain	---	---
	Aérien	---	---
	Aérien torsadé	---	---

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

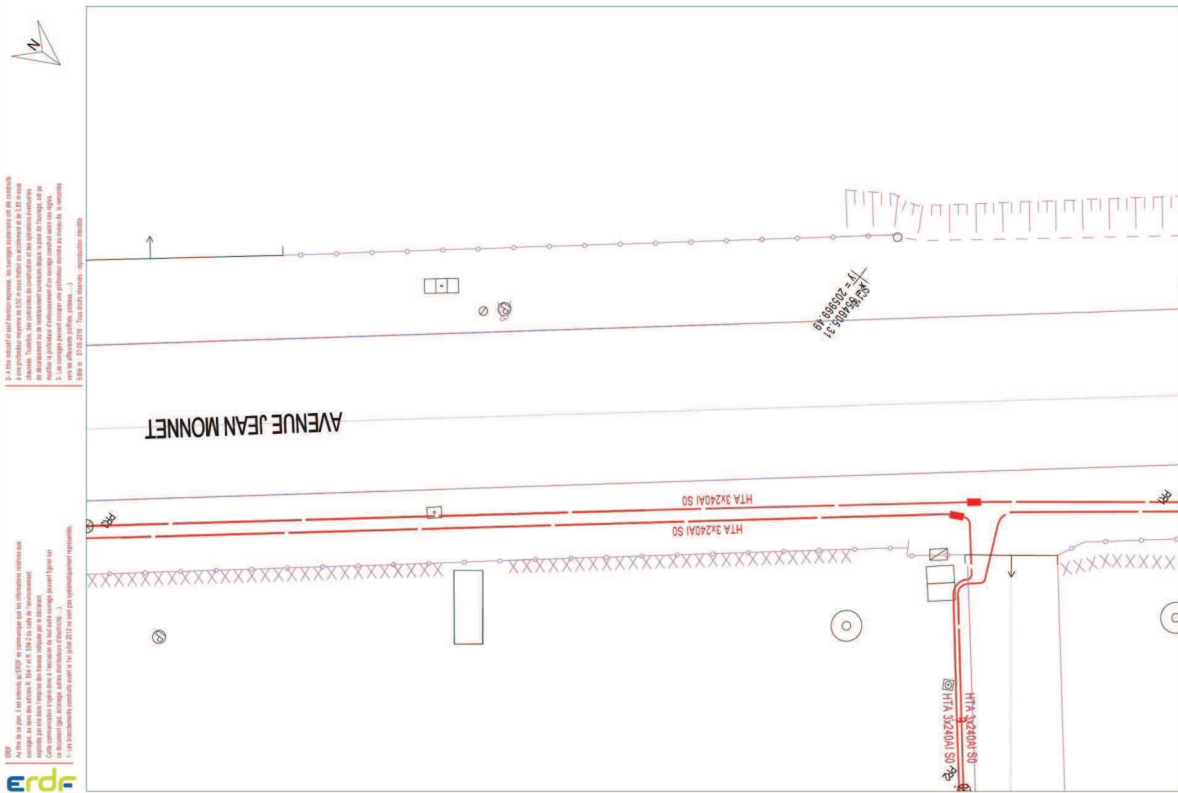
Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci dessous :

**Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT**

Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A	⊕	⊕ --- ⊕
B	Aucun élément particulier	---
C	« ? » ou « Tracé incertain »	--- ? --- ou --- Tracé incertain ---

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés  
2-Sauf précision ponctuelle, les branchements souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)  
La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu).

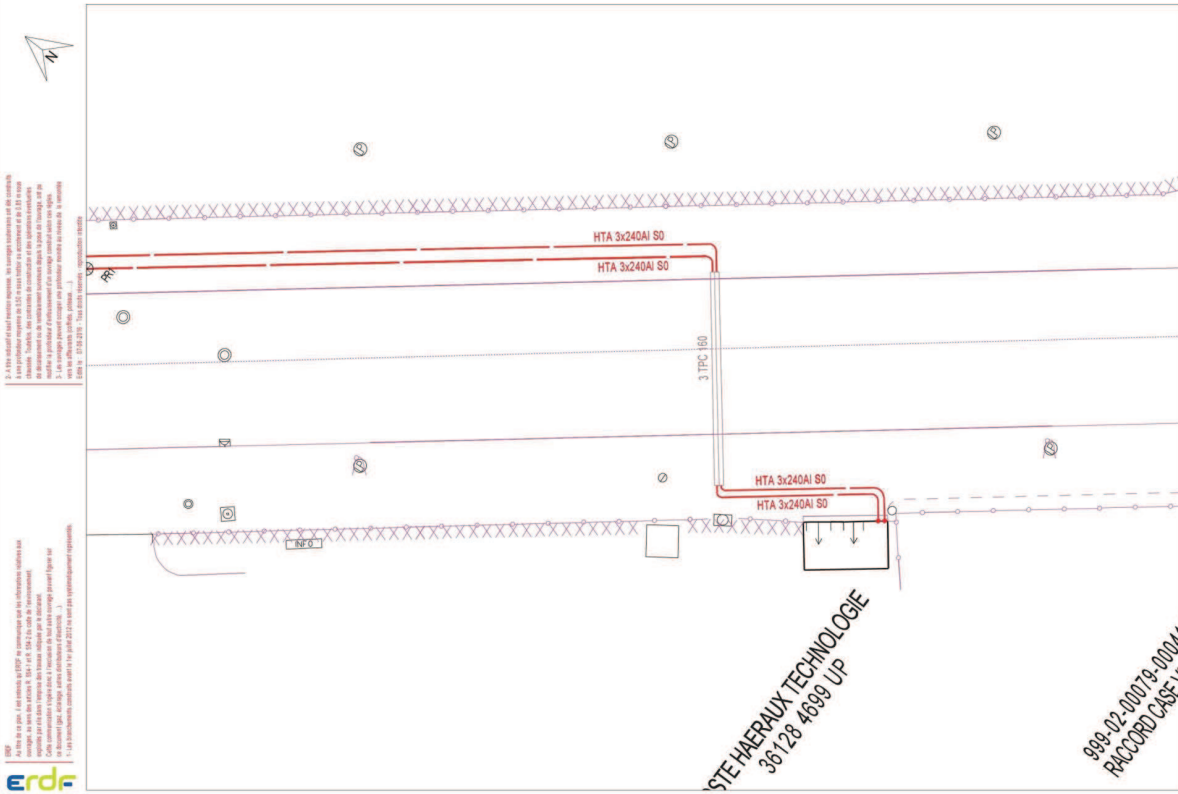
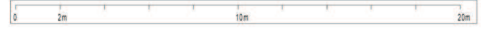
Accessibilité  
Libre  
© Copyright ERDF 2012  
05/04/2012



Si à l'issue d'un tel processus, les ouvrages réalisés ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, l'exploitant devra être responsable de leur mise en conformité. Le présent document ne constitue pas un contrat. Toute modification ou ajout de travaux devra être soumis à l'aval de l'exploitant. Le présent document est soumis à la réglementation en vigueur. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite. Toute violation est formellement interdite. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite. Toute violation est formellement interdite.

ERDF  
Afin de garantir la sécurité des personnes, les ouvrages réalisés ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, l'exploitant devra être responsable de leur mise en conformité. Le présent document ne constitue pas un contrat. Toute modification ou ajout de travaux devra être soumis à l'aval de l'exploitant. Le présent document est soumis à la réglementation en vigueur. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite. Toute violation est formellement interdite.

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84		Point d'origine	
LatITUDE	Longitude	U	V
48.832045	1.741254	48832045	1741254
48.832045	1.741254	48832045	1741254
48.831119	1.741254	48831119	1741254



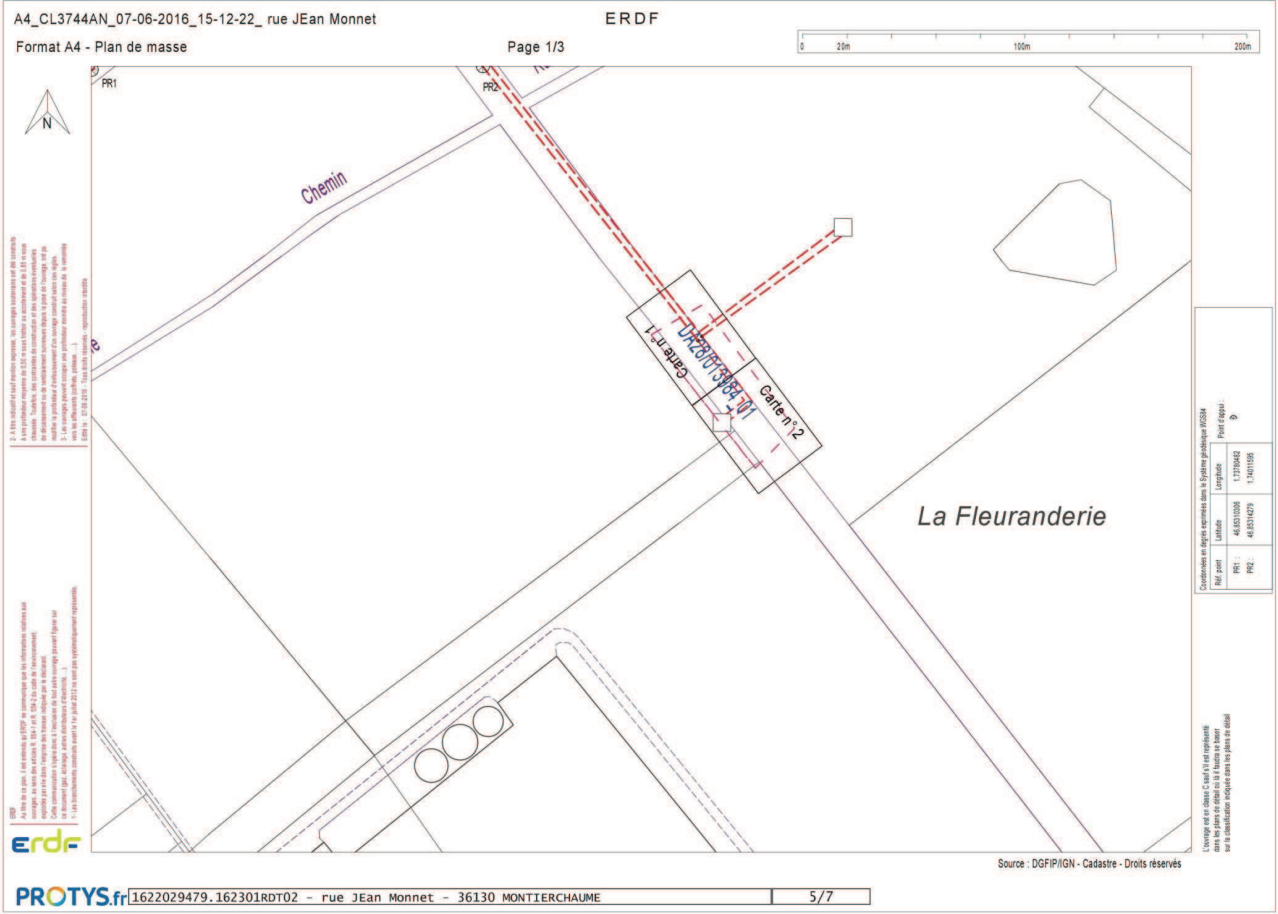
Si à l'issue d'un tel processus, les ouvrages réalisés ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, l'exploitant devra être responsable de leur mise en conformité. Le présent document ne constitue pas un contrat. Toute modification ou ajout de travaux devra être soumis à l'aval de l'exploitant. Le présent document est soumis à la réglementation en vigueur. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite. Toute violation est formellement interdite.

ERDF  
Afin de garantir la sécurité des personnes, les ouvrages réalisés ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, l'exploitant devra être responsable de leur mise en conformité. Le présent document ne constitue pas un contrat. Toute modification ou ajout de travaux devra être soumis à l'aval de l'exploitant. Le présent document est soumis à la réglementation en vigueur. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite. Toute violation est formellement interdite.

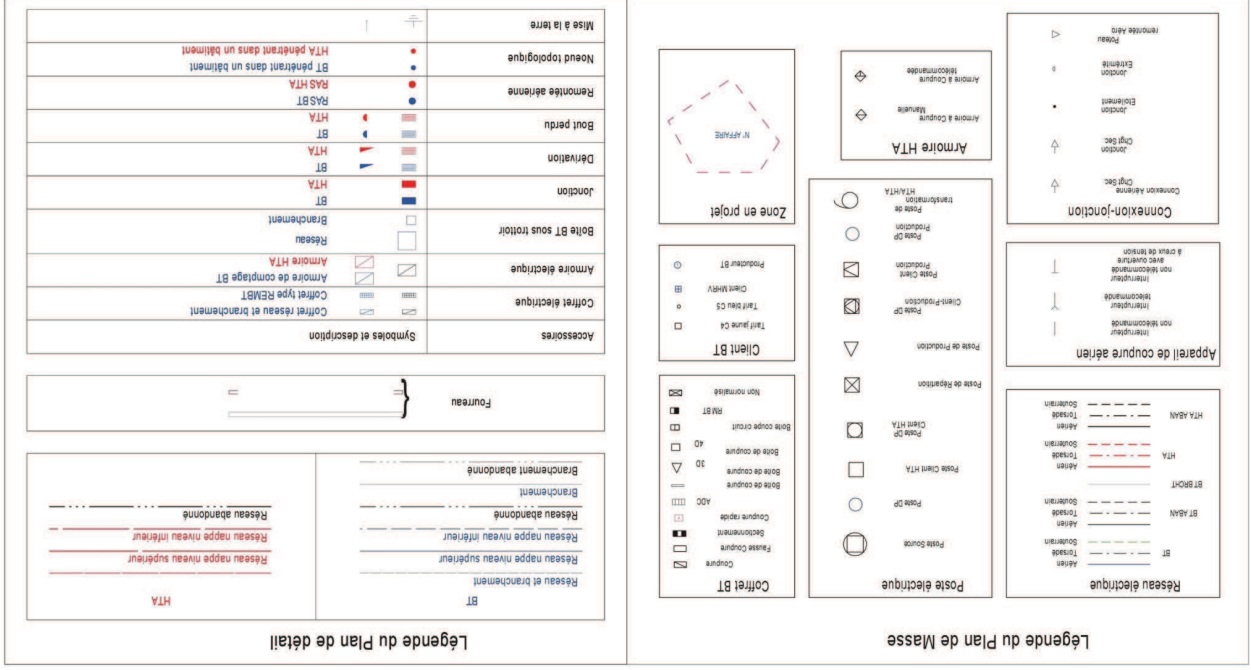
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84		Point d'origine	
LatITUDE	Longitude	U	V
48.831119	1.741251	48831119	1741251
48.831119	1.741251	48831119	1741251
48.831119	1.741251	48831119	1741251

899-02-00079-00041  
RACCORD CASE LP

STE HAERAUX TECHNOLOGIE  
30128 4699 UP



Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités



ANNEXE 12 – ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ENTREPRISE PAR RAPPORT AUX RUBRIQUES 4000 DE LA NOMENCLATURE ICPE

Depuis le 1er juin 2015, la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur en remplacement de la directive SEVESO 2.

L'activité de HAERAUX Technologies est potentiellement concernée par les rubriques 4000 de la nomenclature ICPE.

Les activités de traitement de surface et de peinture de HAERAUX Technologies sont potentiellement concernées par les rubriques suivantes :

- 4110 Toxicité aiguë catégorie 1
- 4120 Toxicité aiguë catégorie 2
- 4130 Toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation
- 4140 Toxicité aiguë catégorie 3 / orale
- 4150 Toxicité spécifique pour certains organes cibles
- 4330 Liquides inflammables de catégorie 1
- 4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3
- 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique 1
- 4511 Dangereux pour l'environnement aquatique 2

L'activité de traitement de surface n'emploie que des matières premières liquides ou solides.

L'analyse a porté sur les produits utilisés pour les lignes de traitement de surface chimique et également sur les deux lignes de peintures liquides.

#### Lignes de traitement de surface

Le tableau d'analyse ci-dessous présente l'ensemble des produits utilisés dans le cadre de l'activité de traitement et potentiellement concernés par la réglementation SEVESO. Les mentions de dangers indiqués dans la colonne 2 (en rouge) déterminent dans une première étape de l'analyse si ils sont concernés ou pas par la réglementation SEVESO 3.

Produits	Mentions de danger	Produit concerné par le statut SEVESO 3
TURCO 4215 NC LT	H360 FD H318 H412	Non
TURCO ALUMINETCH N°3	H290 H314	Non
TURCO SMUT GO	H290 H302 H311 H314	Non
ACIDE CHROMIQUE	H372 H400	Oui
ACIDE SULFURIQUE	H314	Non
SANODAL NOIR CORSE	-	Non
BICHROMATE DE POTASSIUM	H360 H301 H312 H314 H317	Oui

		H330 H340 H350	
ANODAL SH1		-	Non
SEL ASL		-	Non
ACIDE FLUO-NITRIQUE		H300 H310 H314 H330	Oui
ACIDE NITRIQUE		H272 H314	Oui
ACIDE NITRO-CHROMIQUE			
LESSIVE DE SOUDE 30%		H290 H314 H318	Non
SOCOSURF A1858/A1806		H314	Non
SURTEC 650		H412 H301 H318	Oui
ALODINE 1200		H301 H400 H331	Oui
ACIDE ACETIQUE		-	Non
SIRPREP 709 ZN		H314 H411	Non
SILKEN METAL 709		H350	Non
ENOVA H15		H319	Non
SANODAL ROUGE		R36/38 H302 H312	Non
SANODAL OR			Non
SANODAL BLEU		-	Non
SANODAL YELLOW BROWN		H319 H315	Non
ACIDE TARTRIQUE		H318	Non
LANTHANE 613.3 (part A)		-	Non
LANTHANE 613.3 (Part B)		H301 H311 H331	Oui
LANTHANE DIP 600		H319 H314	Non



En situation projetée, cinq produits sont potentiellement concernés par la réglementation SEVESO et seront retenus pour une analyse avec l'outil de calcul et de recensement Seveso<sup>14</sup> :

Produits retenus	Quantité maximale sur site en tonne
ACIDE CHROMIQUE	0,2
BICHROMATE DE POTASSIUM	0,1
ACIDE NITRIQUE	3,2
ALODINE 1200	0,03
LANTHANE 613.3 (Part B)	1,5

#### Lignes peintures liquides

Produits	Mentions de danger	Produit concerné par le statut SEVESO 3
ALEXIS FST Klarlack 404-15	H226 H315 H412	Oui
ALEXIS FST Metallac Micro	H226 H261 H315	Oui
ALEXIT FST TOPCAOST 346-57 73M1 GREY	H319	Non
ALEXIS THINNER 62 Transparent	H226 H332 H317 H335	Oui

	H412	
ALEXIT-FST STRUKTURLACK 404-12 TOPCOAT 864 E	H226 H315	Oui
FST-METALLIC-BASECOAT 404-54 193L	H226 H336	Oui
FST-TOPCOAT 346-57 11U9	H319	Non
ST-TOPCOAT 346-57 725L PANTONE	H319	Non

Quatre références en peinture liquide sont potentiellement concernées par la réglementation SEVESO et seront retenus pour une analyse avec l'outil de calcul et de recensement Seveso<sup>15</sup> :

Produits retenus	Quantité maximale sur site en tonne
ALEXIS FST Klarlack 404-15	
ALEXIS FST Metallac Micro	
ALEXIS THINNER 62 Transparent	2,49
FST-METALLIC-BASECOAT 404-54 193L	

Il est aujourd'hui difficile de déterminer les consommations projetées pour chaque produit. La quantité maximale retenue correspond au volume total des peintures potentiellement présent sur le site en prenant en compte les perspectives d'augmentation de consommation de l'entreprise.

<sup>14</sup> <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/saisie>

<sup>15</sup> <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/saisie>

Par ailleurs, toutes ces peintures sont uniquement concernées par la phrase H226 (liquide inflammable de catégorie 3) ce qui justifie la globalisation des quantités estimées à 2,49 T.

Conclusion :

L'entreprise HAERAUX Technologies est concernée par la Directive Seveso, du fait de l'utilisation de substances ou mélanges relevant des rubriques 4000 de la nomenclature ICPE. Néanmoins, les quantités susceptibles d'être présentes dans l'installation sont telles que l'établissement reste uniquement soumis au régime déclaratif en ce qui concerne la directive SEVESO.

#### Lignes de peinture poudres

Les peintures poudres ne seront pas retenues dans la cadre de cette analyse préliminaire car HAERAUX Technologies ne dispose pas aujourd'hui de suffisamment d'éléments techniques concernant les caractéristiques des produits utilisés l'activité de poufrage.

Ces produits ne contiennent pas de substances classées comme dangereuses pour la santé et ne sont pas classés comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Les poudres sont en général composées de substances chimiques inertes caractérisées par des mélanges de résines synthétiques et de pigments qui se polymérisent pour former le revêtement final.

#### Calcul de recensement à l'aide du logiciel Seveso

Les informations sur les classes et mentions de dangers des substances ou mélanges potentiellement concernés par l'annexe I de la directive Seveso 3 ont été collectées à partir des Fiches de données de Sécurité des produits utilisés.

## Récapitulatif de la simulation Seveso 3

L'établissement est non Seveso.

Prendre en compte	Nom	Quantité	Quantité déchet	Etat Physique	Inflammable	H240 à H272	Toxique pour la santé humaine	Toxique pour l'environnement aquatique	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil bas associé		
														Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	
	Bichromate de potassium	0,03	FAUX	Liquide			H301 Acute Tox. 3, H330 Acute Tox. 2		4120.2	200.0	1.5E-4					
	VRAI Acide nitrique	0,32	FAUX	Liquide		H272 Ox. Liq. 3			4441	200.0	0,0016			50.0	6.0E-4	0,0064
	VRAI Surtac 650	7,7	FAUX	Liquide			H301 Acute Tox. 3		4140.2	200.0	0,0385			50.0	0,154	
	VRAI Alodine 1200	0,1	FAUX	Liquide			H301 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3	H400 Aquatic Acute 1	4140.2	200.0	5.0E-4		5.0E-4	50.0	0,002	0,001
	VRAI Lanthane 613.3 Part B	3,4	FAUX	Liquide					4130.2	200.0	0,017			50.0	0,068	
	VRAI Peintures gamme Mankiewicz	2,49	FAUX	Liquide		H226 Flam. Liq. 3			4331	50000.0				5000.0		4.980000 00000000 04E-5 1E-4

ANNEXE 13 – JUSTIFICATIFS DU CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES  
FINANCIERES

JUSTIFICATIFS DU CALCUL DU PARAMETRE Me



99300463



E-PAP Page 1/1

Facture N° G060201099

Période de facturation : 01/12/2015 au 31/12/2015

R5260597628 02821 TF 744470

**SITA CENTRE OUEST**  
 Agence ENTREPRISES 36-37-41  
 ZA de Comteuil-6 Rue Gaspard Monge  
 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE  
 Tel Agence : 0247358800 Fax : 0247358849  
 Votre contact : Mme DACUNHA, Tel : 0254264261

HAERAUX TECHNOLOGIE  
 ZILLA MALTERIE  
 36130 MONTIERCHAUME

Date	N° Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
31/12/2015	7148-560133	FR76439637745	Chèque	30/01/2016

Résumé des prestations effectuées					TVA	Qté	Unité	PU	Total HT
HAERAUX TECHNOLOGIE 7148560133 ZILLA MALTERIE/MONTIERCHAUME 36130					20%	0,12	T	101,65	12,20
Dossier N° G056000985 Apport direct de DIB Matière : Déchet Indust. Banal, résiduel du tri (CED 200199.) - Réception en centre de tri DI à la tonne 20%									
<p style="text-align: center;"><b>C2 : coût d'enlèvement des Déchets Industriels facturés à l'entreprise (coût unitaire à la tonne)</b></p>									
<p>Montant TTC</p>									12,20
<p>Net à payer TTC - EUR</p>									14,64

Montant TTC 14,64

HT	Taux	TVA	Montant TTC
12,20	20%	2,44	14,64
Total HT		Total TVA	Net à payer TTC - EUR
12,20		2,44	14,64

Merci d'adresser votre règlement accompagné du coupon détachable à l'adresse suivante :

SITA CENTRE OUEST  
 Rue Terre Adelle Parc Edonia CS68820  
 35769 ST GREGOIRE CEDEX  
 N° pièce : G060201099  
 Echéance : 30/01/2016  
 Montant TTC : 14,64 EUR

Domiciliation Bancaire : BNP PARIBAS  
 Code banque 30004 - Code guichet 00628  
 CCP FR763000400000001216289276-SIC-BNPPARPP  
 A l'encaissement

Ne pas recopier sur règlement partiel. Si règlement partiel, merci d'adresser des pièces jointes à 3 fois le taux d'impression réglementaire de 40€ pour frais de recouvrement + frais complémentaires sur justificatifs

Agence SUEZ : Rue Gaspard Monge 26, de Comteuil-37270 MONTLOUIS SUR LOIRE  
 Tel : 02 47 35 88 00 - Fax : 02 47 35 88 44  
 SA au capital de 3 500 692 Euros - RC TOURS B 343 004 611 - APE 3811Z

99300387



E-PAP Page 1/1

Facture N° G060198690

Période de facturation : 01/09/2015 au 30/09/2015

R5260594673 02892 TF 730389

**SITA CENTRE OUEST**  
 Agence ENTREPRISES 36-37-41  
 ZA de Comteuil-6 Rue Gaspard Monge  
 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE  
 Tel Agence : 0247358800 Fax : 0247358849  
 Votre contact : Mme DACUNHA, Tel : 0254264261

HAERAUX TECHNOLOGIE  
 ZILLA MALTERIE  
 36130 MONTIERCHAUME

Date	N° Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
30/09/2015	7148-560133	FR76439637745	Chèque	30/10/2015

Résumé des prestations effectuées					TVA	Qté	Unité	PU	Total HT
HAERAUX TECHNOLOGIE 7148560133 ZILLA MALTERIE/MONTIERCHAUME 36130					20%	0,18	T	101,65	18,30
Dossier N° G056000985 Apport direct de DIB Matière : Déchet Indust. Banal, résiduel du tri (CED 200199.) - Réception en centre de tri DI à la tonne 20%									
<p style="text-align: center;"><b>C2 : coût d'enlèvement des Déchets Industriels facturés à l'entreprise (coût unitaire à la tonne)</b></p>									
<p>Montant TTC</p>									18,30
<p>Net à payer TTC - EUR</p>									21,96

Montant TTC 21,96

HT	Taux	TVA	Montant TTC
18,30	20%	3,66	21,96
Total HT		Total TVA	Net à payer TTC - EUR
18,30		3,66	21,96

Merci d'adresser votre règlement accompagné du coupon détachable à l'adresse suivante :

SITA CENTRE OUEST  
 Rue Terre Adelle Parc Edonia CS68820  
 35769 ST GREGOIRE CEDEX  
 N° pièce : G060198690  
 Echéance : 30/10/2015  
 Montant TTC : 21,96 EUR

Domiciliation Bancaire : BNP PARIBAS  
 Code banque 30004 - Code guichet 00628  
 CCP FR763000400000001216289276-SIC-BNPPARPP  
 A l'encaissement

Ne pas recopier sur règlement partiel. Si règlement partiel, merci d'adresser des pièces jointes à 3 fois le taux d'impression réglementaire de 40€ pour frais de recouvrement + frais complémentaires sur justificatifs

Agence SUEZ : Rue Gaspard Monge 26, de Comteuil-37270 MONTLOUIS SUR LOIRE  
 Tel : 02 47 35 88 00 - Fax : 02 47 35 88 44  
 SA au capital de 3 500 692 Euros - RC TOURS B 343 004 611 - APE 3811Z

14  
99300274



Déols, le 12 juillet 2016

HAERAUX TECHNOLOGIES  
Z.I. La Maiterie  
36 130 Montierchaume

**FACTURE**

Facture n° 1677  
Autocontrôle piézomètres P1, P2, P3 et station d'épuration

Page 1/1

P.	Libellé	Nb	P.U.	Montant €
1	<b>Prélèvements (Juin 2016)</b> 3 piézomètres (prélèvement après purge du piézomètre) 1 station d'épuration	1,0	290,00	290,00
2	<b>Analyses</b> 3 piézomètres 1 station d'épuration	1,0	310,50	310,50

Selon devis n° 15172 du 22/12/2015  
 En votre aimable règlement, par chèque à l'ordre de COMIREM SCOP ou virement  
 Coordonnées bancaires :  
 Crédit Agricole du Centre Ouest - 11 bis Place de la République - 36130 Déols  
 Banque 19506  
 Guichet 40000  
 N° Compte 59004988158  
 Clé RIB 20  
 IBAN FR76 1950 6400 0059 0049 8815 820  
 Échéance : 60 jours  
 Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé  
 En cas de retard de paiement : taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal  
 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : -40 €

**Montant hors T.V.A.**  
 T.V.A. 20 %  
**Total T.V.A. incluse**

600,50  
 120,10  
 720,60

**C : coût TTC du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe (correspond à 1 campagne sur les 3 piézomètres et la station d'épuration)**

*600,50  
120,10*

COMIREM SCOP - scop à capital variable  
26 rue Hubert le Sellier de Chezelles - 36 130 Déols - Tel : 02 54 07 05 47 - comiremscop@orange.fr  
SIRET : 493 510 366 00039 - RCS Châteauroux - APE : 7112B  
TVA intracommunautaire : FR31 493 510 366

JUSTIFICATIFS DU CALCUL DU PARAMETRE Ms

# PCB Sécurité

Châteauaux, le 13 septembre 2016

**ETS HAERAUX**  
ZI La Malterie  
Montierchaume  
36130 Déols

A l'attention de Monsieur Arnaud CAUMON,

## PROPOSITION DE PRESTATION

**OBJET** : Passage de ronde sur le site de l'entreprise HAERAUX

**LIEU** : ZI La Malterie 36130 Montierchaume Déols

**HORAIRE** : aléatoire, passage sur le site avec ronde de 1/4 heure

**COUT HORAIRE** : A.P.S. : 23.90 € h.t.

**EFFECTIF** : 1 Agent rondier de Prévention et de Sécurité

**DATE** : simulation du 15 septembre 2016 au 31 mars 2017 (16 passages x 6 mois : 96 passages)

**COUT TOTAL DE LA PRESTATION** : 23.90 € h.t. x 96H = 2 294.40 €

Taxe obligatoire contribution CNAPS au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de 0.40% : 9.17 €

**T.V.A.** : 20 % = 460.71 € **Montant H.T.** : 2 303.58 € **Montant T.T.C** : 2 764.29 €

(Ce montant comprend les majorations légales du travail de jour, nuit, et frais de déplacements.)

\*Jours fériés en sus x 100%.

**REGLEMENT** : chèque à réception de la facture

**C : coût du gardiennage du site pour une durée de 6 mois (en € HT)**

Merci, de nous confirmer par fax ou courriel votre commande par retour.

Pour toute information complémentaire, contactez le responsable de l'Agence (06-69-19-99-60).

La signature de la présente proposition par les deux parties emporte acceptation sans réserve de la totalité des conditions générales de vente de la SARL PCB SECURITE figurant au verso dont le client déclare avoir pris préalablement connaissance.

**Le Gérant**

**Le Client**  
**Bon pour accord**

**Olivier NODOT**

**Arnaud CAUMON**

77, rue Fontaine St Germain 36000 Châteauaux Tel : 02 54 22 58 01 Fax : 04-67-38-20-81 Mobile : 06-62-45-85-00  
S.A.R.L capital de 5.000 EUROS. Courriel : pcbsecurite@box.fr Siret : 490 676 434 000 23 – Naf : 8010 Z

Autorisation d'Exercer : AUT-037-2112-05-20130360655

L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

JUSTIFICATIFS DU CALCUL DU PARAMETRE Mg

**CONVENTION DE  
DEVERSEMENT DES EAUX  
USEES DE  
L'ETABLISSEMENT  
HAERAUX TECHNOLOGIES  
AU RESEAU PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
CASTELLEROUSSINE**  
**PROJET1**

ANNEXE 14 – CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE  
L'ETABLISSEMENT HAERAUX TECHNOLOGIES AU RESEAU PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT DE CHATEAUX METROPOLE

VS/Convrejl/1999/conventionderejet

1



**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	Objet	p. 2
ARTICLE 2	Définitions	p. 2
ARTICLE 3	Caractéristiques de l'Etablissement	p. 3
ARTICLE 4	Installations privées	p. 3
ARTICLE 5	Conditions techniques d'établissement des branchements	p. 4
ARTICLE 6	Echéancier de mise en conformité des rejets	p. 5
ARTICLE 7	Prescriptions applicables aux effluents	p. 5
ARTICLE 8	Surveillance des rejets	p. 6
ARTICLE 9	Dispositifs de mesures et de prélèvements	p. 7
ARTICLE 10	Dispositifs de comptage des prélèvements d'eau	p. 7
ARTICLE 11	Conditions financières	p. 8
ARTICLE 12	Facturation et règlements	p. 9
ARTICLE 13	Révision des rémunérations et leur indexation	p. 9
ARTICLE 14	Garantie financière	p. 9
ARTICLE 15	Conduite à tenir en cas d'incident	p. 9
ARTICLE 16	Conséquences du non respect des conditions d'admission des effluents	p. 10
ARTICLE 17	Modifications de l'arrêté d'autorisation de déversement	p. 10
ARTICLE 18	Obligations de la Collectivité	p. 10
ARTICLE 19	Cessation du Service	p. 11
ARTICLE 20	Durée	p. 12
ARTICLE 21	Déléataire et continuité du Service	p. 12
ARTICLE 22	Jugement des contestations	p. 13
ARTICLE 23	Documents annexés à la Convention	p. 13
ANNEXES		

**ENTRE :**  
 Raison sociale de l'entreprise : HAERAUX TECHNOLOGIES  
 dont le siège est à : ZI La Malterie  
 36 130 MONTIERCHAUME.....  
 N° RCS et SIRET : .....  
 Code NAP : .....  
 représentée par : ..... **(préciser nom et titre de la personne)**  
 et dénommée : l'Etablissement

**ET :**  
 La **Communauté d'Agglomération Castelroussine**.....  
 propriétaire des ouvrages d'assainissement  
 représenté par son Président Jean François MAYET.....  
 et dénommé : la Collectivité

**AVANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**  
 Considérant que l'Etablissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**  
 La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

**ARTICLE 2 - DEFINITIONS**

**2.1 Eaux usées domestiques**  
 Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

**2.2 Eaux pluviales**  
 Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de rappé, ...

**2.3 Eaux industrielles et assimilées**  
 Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente Convention).  
 Les eaux industrielles et assimilées sont dénommées ci-après **eaux usées autres que domestiques**.

**ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT**

**3.1 Nature des activités**

L'activité de l'Établissement est la préparation et le traitement des surfaces de pièces métalliques.

**3.2 Usage de l'eau**

L'eau est utilisée :

- Pour un usage sanitaire classique (lavabos, toilettes et douches)
- Pour les activités industrielles de préparation et traitement des pièces métalliques.

**3.3 Produits utilisés par l'Établissement**

L'Établissement se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits utilisés par ce dernier. A ce titre, les fiches « produit » et les fiches de données de sécurité correspondantes peuvent être consultées par la Collectivité dans l'Établissement.

**3.4 Mise à jour**

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'Établissement au moment de chaque réexamen de la convention, ainsi qu'en cas d'application de l'article 13.

**ARTICLE 4 – INSTALLATIONS PRIVÉES**

**4.1 Réseau intérieur**

L'Établissement prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que l'état de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

Il s'engage notamment à entretenir tous ses équipements de prétraitement dans le cadre d'une planification préalable et à informer la collectivité ou son délégataire des actions réalisées dans ce sens (nettoyages des bacs déboueurs, etc).

L'Établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS**

L'Établissement déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

	Réseau public Eaux usées	Réseau public Eaux pluviales	Fosse étanche de récupération
Eaux usées domestiques	XXXXXXX X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux usées autres que domestiques	XXXXXXX X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	XXXXXXX	<input type="checkbox"/>

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- 1 branchement pour des eaux usées domestiques et autres que domestiques
- 1 branchement pour les eaux pluviales.

VS/Convrejl/1999/conventionderejet

4

Il existe donc 2 branchements distincts aux réseaux de collecte de la Collectivité.

Les points de jonction des canalisations de branchement avec les canalisations de collecte de la Collectivité se situent dans des regards de visite sur la partie publique (voir plans en annexe – à fournir par l'industriel).

**ARTICLE 6 - ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE DES REJETS**

Sans objet

**ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS**

**7.1. Eaux usées domestiques**

L'Établissement s'engage à n'utiliser dans ses sanitaires que des produits conformes aux normes en vigueur et à ne pas utiliser ce réseau pour des évacuations d'eaux usées autres que domestiques.

**7.2. Eaux usées autres que domestiques**

L'Établissement s'engage à faire fonctionner au mieux son unité de traitement des eaux usées autres que domestiques et dans tous les cas s'assurer que les rejets respectent les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de déversement susvisé, soit les charges polluantes journalières et les concentrations suivantes :

Paramètres de pollution traitables par la station d'épuration de la Collectivité	Charges admissibles	Concentrations
Volume rejeté	13 m <sup>3</sup> /j	
DCO	1.95 kg/j	150 mg/l
Chrome VI	1.3 g/j	0.1 mg/l
Chrome total	13 g/j	1 mg/l
Fluorures	130 g/j	10 mg/l

**7.3. Eaux pluviales**

L'Établissement prendra les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur.

VS/Convrejl/1999/conventionderejet

5

**ARTICLE 8 - SURVEILLANCE DES REJETS**

**8.1 AUTO-SURVEILLANCE**

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente Convention et de son arrêté d'autorisation de déversement. L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivants:

Analyse	Fréquence
Volume journalier	Journalier
- Chrome VI	Journalier
- DCO	Trimestrielle
- Chrome total	Trimestrielle
- Fluorures	Trimestrielle
- Phosphore total	Trimestrielle

Il est convenu que le présent programme de mesure pourra être modifié notamment dans le cas où les prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, définies dans l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement dans lequel ses eaux sont déversées, seraient modifiées. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C). Les résultats d'analyse seront transmis à la Collectivité dans un délai de quinze jours après leurs réception.

L'Etablissement fournit au moins une fois par an des résultats d'analyses réalisées par un organisme agréé par le Ministère chargé de l'Environnement.

**8.2 CONTROLES PAR LA COLLECTIVITE**

La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués à l'Etablissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations caractéristiques maximales d'un effluent domestique tel que définies à l'article 7.2, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites. Des mesures devront être engagées par l'Etablissement telles que définies dans l'article 15 de la présente convention

**ARTICLE 9 - DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS**

Pour les eaux usées autres que domestiques, la mesure du volume rejeté est effectuée dans le canal Venuri en sortie et par relevé du compteur d'eau divisionnaire dédié à ces eaux. Le prélevement est fait en sortie .

Pour les eaux domestiques, le volume rejeté est égale au volume total prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable moins le volume relevé au compteur dédié aux eaux usées autres que domestiques.

**ARTICLE 10 - DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU**

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient du réseau public d'adduction en eau potable de la commune et qu'elle fait l'objet d'un comptage.

**ARTICLE 11 - CONDITIONS FINANCIERES**

VS/Convejr/1999/conventionderejet

6

**11.1 FLUX ET CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES DE REFERENCE**

Pour l'élaboration de la présente Convention, les concentrations moyennes journalières de matières polluantes qui ont été prises en considération sont celles définies à l'article 7.2.

**11.2. TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Pour le service assainissement, les tarifs en vigueur à la date de signature de la présente convention ont été adoptés le 20 décembre 2002 en Conseil Communautaire. Ils seront révisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire ainsi que dans les conditions définies dans l'Article 13 de la présente convention.

La redevance R s'établit ainsi :

La redevance assainissement (R) qui permet de faire face aux dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement s'établit comme suit :

$$R = P \times Ve \times Cp$$

Formule dans laquelle :

- P est le tarif de la redevance assainissement appliquée aux rejets domestiques (en €/m3),
- Ve l'assiette en m3 .  
Cet assiette Ve est ici fixée égale à l'assiette de facturation pour la fourniture d'eau potable V, corrigée par un calcul de dégressivité suivant le tableau suivant :

Plage de volume en m3	Coefficient à appliquer
De 1 à 6 000 m3	1
De 6 001 à 12 000	0.8
De 12 001 à 24 000	0.6
De 24 001 à 50 000	0.5
De 50 001 à 75 000	0.45
De 75 001 à 100 000	0.4
De 100 001 à 150 000	0.35
De 150 001 à 200 000	0.3
> 200 001	0.25

- Cp : le coefficient de pollution qui compare la concentration des effluents rejetés par l'Etablissement à la concentration de type domestique.

Les effluents de l'Etablissement étant soit assimilés à des effluents domestiques pour la partie « douches-sanitaires », soit prétraités pour les eaux usées autres que domestiques, et vu les concentrations retenues dans le tableau de l'Article 7-2, le coefficient de pollution sera égal à 1.

**11.3. PARTICIPATION DUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 35-8.**

Sans objet

**11.4. DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Sans objet

**ARTICLE 12 - FACTURATION ET REGLEMENT**

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'article 11 sont établis semestriellement. Le montant de la redevance doit être acquitté dans un délai maximal de 15 jours suivant réception de la facture.

En cas de non-paiement dans le délai de 3 mois à compter de la présentation de la facture et dans les 15 jours d'une mise en demeure par lettre recommandée, la redevance serait majorée de 25 %, conformément à l'article 12 du décret n° 67945 du 24 octobre 1967.

VS/Convejr/1999/conventionderejet

7

**ARTICLE 13 - REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION**

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- 1) en cas de changement dans la composition des effluents rejetés, notamment par application de l'article 17;
- 2) en cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement;
- 3) en cas de modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment en matière d'élimination des boues, ou de modification de l'autorisation préfectorale de rejet de l'usine d'épuration de la Collectivité;

**ARTICLE 14 - GARANTIE FINANCIERE**

Sans objet

**ARTICLE 15 - CONDUITE A TENIR PAR L'ETABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS**

En cas de dépassement des valeurs limites fixées à l'article 8 de la présente convention de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance la Collectivité,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais la Collectivité ;
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité pour une autre solution,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Collectivité.

**ARTICLE 16 - CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS**

**16.1 Conséquences techniques**

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer la Collectivité conformément aux dispositions de l'article 15, et à soumettre à cette dernière, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, la Collectivité se réserve le droit :

- a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement,
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchements en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au a) précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, la Collectivité :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente convention et au respect des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

VS/Convrejfr/1999/conventionderejet

8

**16.2 Conséquences financières**

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Collectivité du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité des dits rejets et les dommages subis par la Collectivité aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la Collectivité et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la quantité et la qualité des sous-produits de curage et de décanatation du réseau et sur leur destination finale.

**ARTICLE 17 - MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT**

Sans objet.

**ARTICLE 18 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

La Collectivité, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant de la présente Convention, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées ;
- fournir à l'Etablissement, sur sa demande, une copie du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service.
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer, dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Dans le cadre de l'exploitation du service public de l'assainissement la Collectivité pourra être amenée de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrants dans les réseaux, elle devra alors en informer au préalable l'Etablissement et étudier avec celui-ci les modalités de mise en œuvre compatibles avec les contraintes de production de l'Etablissement.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité de la Collectivité dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

La Collectivité s'engage à indemniser l'Etablissement dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

**ARTICLE 19 - CESSATION DU SERVICE**

**19.1 Conditions de fermeture du branchement**

La Collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- d'une part, le non respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement ou de la présente convention induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement et notamment en cas :
  - de modification de la composition des effluents;
  - de non respect des limites et des conditions de rejet fixées ;

VS/Convrejfr/1999/conventionderejet

9

- d'impossibilité pour la Collectivité de procéder aux contrôles;
- et d'autre part, les solutions proposées par l'Etablissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Etablissement, par lettre PAR, et à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Collectivité se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

En cas de fermeture du branchement, l'Etablissement est responsable de l'élimination de ses effluents.

#### 19.2 Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- Par la Collectivité, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations 90 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Etablissement jugées insuffisantes.
- Par l'Etablissement, dans un délai de 90 jours après notification à la Collectivité.

La résiliation autorise la Collectivité à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'article 19.1.

#### 19.3 Dispositions financières

En cas de résiliation de la présente Convention par la Collectivité ou par l'Etablissement, les sommes dues par celui-ci au titre, d'une part, de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement et d'autre part, du solde de la participation prévue à l'article 11.3. deviennent immédiatement exigibles.

#### ARTICLE 20 - DUREE

La présente Convention est conclue pour une durée de deux ans (2). Six mois (6) avant la date d'expiration, la Collectivité procédera en liaison avec l'Etablissement, si celui-ci le demande, au réexamen de la présente Convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

#### ARTICLE 21 - DELEGATAIRE ET CONTINUITÉ DU SERVICE

La présente Convention, conclue avec la Collectivité, s'applique pendant toute la durée fixée à l'article 20, quelque soit le mode d'organisation du service d'assainissement..

#### ARTICLE 22 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

#### ARTICLE 23 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

- Plans des canalisations existantes dans l'enceinte de l'Etablissement (le cas échéant, croquis schématique dans le cas contraire)
- Bordereaux d'enlèvements des déchets liquides par des entreprises spécialisées

Fait le ....., en 6 exemplaires,

Signatures

VS/Convejrl/1999/conventienderejet

10

L'Etablissement

La Collectivité

VS/Convejrl/1999/conventienderejet

11

ANNEXE 1

Le dossier est incomplet, il ne respecte pas les articles R512-2 à R512-9 du Code de l'Environnement, et irrégulier. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 2 mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les textes réglementaires applicables aux installations classées sont téléchargeables sur le site Internet <http://aida.ineris.fr>

La procédure de demande d'autorisation est décrite sur le site : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>

Un guide destiné à faciliter la constitution de ce dossier est consultable sur le site Internet de la DREAL Centre [http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id\\_article=211](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id_article=211).

Articles	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
R512-2 et R512-3 du Code de l'Environnement	Détailler le classement ICPE du site pour chacune des rubriques 4XXX dans le tableau de la page 53	Détail dans le tableau des pages 13 et 53
R512-2 et R512-3 du Code de l'Environnement	Revoir la conclusion de l'annexe 12, puis que certains produits utilisés sur le site entrent dans le champ d'application de la directive Seveso	Conclusion modifiée en page 293
R512-2 et R512-3 du Code de l'Environnement	Confirmer que seuls 5 produits et 5 références de peinture sont concernées par la réglementation Seveso	Confirmation en page 292
R512-5 du Code de l'Environnement	Justifier le calcul du paramètre Me dans le montant des garanties financières	Justificatifs produits en annexe 13
R512-5 du Code de l'Environnement	Joindre le justificatif permettant de démontrer que le coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe est inférieur à la valeur forfaitaire fixée à 2000€ par piézomètre sur la base de 2 campagnes annuelles. Revoir le calcul du paramètre C présent dans le calcul du montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. En effet, ce paramètre est n'est pas calculé sur la base de 2 campagnes de mesures mais sur une seule.	Justificatifs produits en annexe 13  Calcul du paramètre C revu (cf Tableau 33 page 139).

ANNEXE 15 – REPONSES ET COMPLEMENTS APPORTES PAR L'EXPLOITANT POUR GARANTIR LA REGULARITE ET LA COMPLETEUDE DU DOSSIER

R512-5 du Code de l'Environnement	Justifier le calcul du paramètre HG présent dans le calcul du montant relatif au coût du gardiennage du site pour une période de 6 mois.	Justificatifs produits en annexe 13	
R512-5 du Code de l'Environnement	La valeur du paramètre MG doit au minimum être de 15 000€.	Modification effectuée dans le Tableau 33 page 139	
Action RSDE	Conclure page 97 quant à la nécessité de maintenir une surveillance pérenne et/ou de réaliser une étude technico-économique et/ou un plan d'actions sur les substances détectées lors des 6 campagnes de mesures effectuées dans le cadre de l'action RSDE.  Intégrer si besoin dans le dossier le rapport effectué dans le cadre de cette action	Conclusion ajoutée en page 97	
R512-6 du Code de l'Environnement	Préciser l'échelle du plan indiquant les dispositions projetées de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des réseaux enterrés.  Une requête doit être formulée pour tout plan, dont l'échelle n'est pas au 1/200 et est réduite	L'échelle 1/1 000 est clairement précisée sur le plan au format A1 joint au dossier (échelle graphique et numérique).  La lettre de demande de dérogation pour l'échelle du plan figure en page 8 du dossier.	
R122-5 du Code de l'Environnement	L'exploitant doit s'engager sur la réalisation d'une interprétation de l'Etat des Milieux (IEM)  L'IEM pourra utilement être jointe au rapport de base.	Engagement précisé en page 129	
R122-5 du Code de l'Environnement	Intégrer dans le volet compatibilité du projet avec les documents opposables les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Coherence Ecologique (SRCE)	Analyse effectuée en page 119	

R512-8 II 2)a) du Code de l'Environnement	Préciser les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées et les conditions de transport des produits fabriqués		Précision effectuée page 95
L.1331-10 du code de la santé publique	Préciser si les conditions de raccordement sont conformes aux prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral portant autorisation de la création de l'assainissement de la zone industrielle.		Précision effectuée page 98 Convention de raccordement sur le réseau de Châteauroux Métropole donnée en annexe 14
BREF et MTD	Préciser si le traitement des effluents retenu est conforme à l'emploi des meilleures techniques disponibles.		Précisions indiquées dans les conclusions page 133
L.1331-10 du code de la santé publique	Si le projet a conduit l'exploitant à faire une demande d'autorisation de déversement, le dossier doit faire apparaître l'autorisation (ou la demande) préalable de déversement des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public, accordée par la collectivité à laquelle appartient l'ouvrage.		Convention de raccordement sur le réseau de Châteauroux Métropole donnée en annexe 14
R.512-9 du Code de l'Environnement	Indiquer la date et les suites données à la consultation par l'exploitant du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le projet.		Le SDIS a été consulté en préalable au projet d'extension, mais a précisé qu'il formulera son rapport dans le cadre de l'instruction du DDAE sur saisine de la DREAL.
Arrêtés sectoriels	Justifier que le projet et les mesures de maîtrise des risques associées s'inscrivent dans le cadre du respect de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées		Arrêté du 30/06/16 : Cf. pages 98, 96, 97, 98, 102  Arrêté du 4 octobre 2010 : Cf. pages 58, 267

<p>RS12-9 II du Code de l'Environnement</p>	<p>Le phénomène n° 11, page 273 « Explosion, incendie de la cabine de peinture solvantée » a été identifié par l'exploitant comme étant le phénomène présentant le plus de risque (phénomène classé dans la zone de risque intermédiaire de la matrice). La modélisation des zones d'effets liées à la surpression en cas d'explosion a été réalisée mais aucune simulation n'a été effectuée afin de modéliser les zones d'effets thermiques en cas d'incendie.</p>	<p>Des compléments ont été demandés à l'installateur des cabines (Sofeval) sur les dispositifs de sécurité existant en particulier sur le risque incendie. Celui-ci a été réévalué sur la base des dernières données de Sofeval.</p>
---	--	--

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter par l'inspecteur des installations classées. En l'absence de réponse de votre part aux compléments demandés dans le présent tableau, votre dossier ne pourra être jugé recevable.



**adev** environnement

ADEV-Environnement  
2 rue Jules Ferry, 36 300 LE BLANC  
Tel : 02-54-37-19-68 / Fax : 02-54-37-99-27  
contact@adev-environnement.com

ADEV-Environnement  
3 rue Charles Garnier, 37 300 JOUEY-LES-TOURS  
Tel : 02-47-87-22-29  
tours@adev-environnement.com